

COMMUNIQUE

Paris, le 28/01/2020

Lors de l'émission « L'heure des pros » sur CNEWS, le vendredi 24 janvier 2020, Madame Frédérique Calandra, maire du 20^{ème} arrondissement de Paris a proféré des allégations extrêmement déconcertantes et dérangeantes sur les Centres Sociaux et socioculturels :

« Les frères musulmans sont infiltrés dans les Centres Sociaux de très nombreuses villes de banlieue. »

« Chez moi il a fallu que je tape du poing sur la table pour qu'un centre social géré par la Ligue de l'enseignement n'organise pas une expo (...) sur la façon de joliment porter le voile. »

« J'ai un autre Centre Social qui a fait entrer dans son CA une soi-disant association de lutte contre l'islamophobie et le racisme - qui me cible moi personnellement en permanence dans le quartier de la réunion Paris 20^{ème}- dont toutes les adhérentes sont voilées . C'est pas moi qui le dit, ce sont des habitantes qui me l'ont signalé. Elles sont allées boire le thé à l'invitation de cette association(...) elles m'ont alertée en disant : « attention il y a une association islamiste qui s'est installée dans le quartier de la réunion » . »

Ces allégations sont contraires à la réalité :

Il n'existe pas de centre social et socioculturel géré par la Ligue de l'Enseignement dans le 20^{ème} arrondissement. Il existe cependant un centre d'animation ayant conçu un projet d'exposition sur les femmes musulmanes, qui comprenait, on ne s'en étonnera pas, des photos de femmes voilées. Il ne s'agissait en aucun cas d'une exposition faisant la promotion du port du voile.

Le Conseil d'Administration du centre social et socioculturel situé près de la place de la réunion est composé d'habitant-es, impliqué-es en leur nom personnel. Il n'y a pas de représentant-e d'association. Une association de lutte contre l'islamophobie (et non une « association islamiste ») a été adhérente au Centre et utilisatrice de ses locaux ; à ce titre, elle était signataire d'une convention de partenariat (comme toute association en pareil cas), pour laquelle la vigilance la plus stricte est appliquée (examen des statuts,...), notamment en matière de respect de la laïcité et de promotion de la citoyenneté, conformément à la Charte des centres sociaux et socioculturels. Cette association, inactive depuis Mai 2018, n'est plus adhérente du centre.

Nous mettons en garde contre la tentation de proclamer des contre-vérités sur la base d'allégations portées par « quelques habitant-es », sans les vérifier. Dans ce type de situations, acteurs de terrains, élu-e-s de toute obédience et institutionnels connaissent bien la nécessité de travailler de concert pour établir une base solide de faits recoupés.

Enfin, une affirmation telle que « *Les frères musulmans sont infiltrés dans les Centres Sociaux de très nombreuses villes de banlieue.* » ne saurait être portée à la légère. Ce type d'appréciation doit résulter d'une démarche concertée et s'articuler sur un questionnement rigoureux : quel(s) centre(s) seraient concernés ? quels seraient les faits de nature à porter préjudice aux valeurs républicaines dans cette structure et sur son territoire ? qui seraient les personnes impliquées dans ces faits ? Il conviendrait en outre de saisir les autorités compétentes en la matière s'il était avéré qu'un dysfonctionnement existait (CAF, ville, département, préfecture).

Les centres sociaux s'engagent au service d'un projet d'éducation populaire, dans le respect des valeurs républicaines. Ils adhèrent à la charte fédérale des centres sociaux, qui définit trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. De plus, la Fédération de Centres Sociaux et socioculturels de France est signataire de la charte de la laïcité de la CNAF. Cette charte s'applique à tous les centres sociaux et socioculturels.

Les centres sociaux sont des structures ouvertes, soumises à des impératifs de transparence exigeants tant au regard du contenu de ses activités qu'au regard de leur gouvernance. Si l'autonomie associative est respectée, les obligations de suivi régulier sont multiples, tant de la part de la CAF que de la collectivité territoriale. Les droits de regards s'opèrent à de multiples occasions de la vie d'un centre, tant par les institutions que par les habitant-es.

Les équipes de bénévoles et de salarié-es oeuvrent dans le cadre d'un projet respectueux des valeurs républicaines et oeuvrent au quotidien à la mise en œuvre d'une laïcité apaisée. Ils travaillent au vivre ensemble de toutes et tous, quels que soient leur origine, leur genre et leur milieu social.

Ces équipes sont choquées des propos d'une élue qui devrait les soutenir dans leur combat quotidien contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discriminations.

La campagne électorale des municipales ne doit pas être l'occasion d'instrumentaliser les centres sociaux et les associations d'éducation populaire.